



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°142/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerancier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Attribution du lot n°1 du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de déchetteries à la suite du désistement de l'attributaire initial

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et suivants relatifs au choix de l'attributaire et à la procédure de passation des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 100/2025 du 25 septembre 2025 portant sur l'attribution du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de déchetteries,

Vu le rapport d'analyse des offres établi

Considérant que le marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de déchetteries a été décomposé en plusieurs lots, dont le lot n°1 : **Enlèvement et transport des déchets de déchetteries,**

Considérant que le lot n°1 avait été initialement attribué à l'entreprise ECO RECYCLING, attributaire désignée par la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2025,

Considérant que cette entreprise a fait connaître, par courrier en date du 14 octobre 2025, son désistement et sa renonciation à la signature du marché,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de proposer l'attribution du lot n°1 au **soumissionnaire classé en deuxième position**, à savoir l'entreprise IKOS ENVIRONNEMENT (Groupe PAPREC), pour un montant de 3 015 290.07 € TTC pour la durée totale du marché soit 3 + 1 ans,

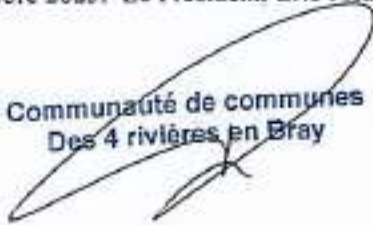
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray à signer le lot n°1 – **Enlèvement et transport des déchets de déchetteries** du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de déchetteries, avec l'entreprise IKOS ENVIRONNEMENT (Groupe PAPREC), pour un montant de 3 015 290.07 € TTC pour la durée totale du marché soit 3 + 1 ans, par suite du désistement de l'attributaire initial.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution du présent marché.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité du représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°141/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : DIRECTEUR/TRICE CRECHE DE FORGES-LES-EAUX – GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : le/la directeur/trice de la crèche de Forges-les-Eaux est garant de la bonne gestion des moyens humains, financiers et matériels du multi-accueil pour garantir un accueil éducatif de qualité dans des conditions optimales de bien être, d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent de directeur/trice de crèche relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent cc où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

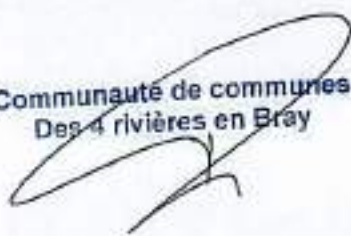
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur/trice de la crèche de Forges-les-Eaux à temps complet et à compter du 1^{er} novembre 2025,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2025 de la CC4R en Bray.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°140/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose :

■ L'opportunité pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

■ Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le Conseil communautaire adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les contrats en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°139/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Avenant au contrat collectif prévoyance 2020-2025 MNT et participation financière de la collectivité

- Vu la délibération n°122/2019 du 21 novembre 2019 approuvant l'adhésion à la convention signée avec la MNT pour la participation au risque prévoyance souscrite par le CDG76, au profit des agents de la collectivité,
- Vu le contrat-groupe signé avec la MNT et mis en place du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- Vu la proposition d'avenant présentée par la MNT portant sur la prolongation du contrat pour une année supplémentaire (conditionnée à une augmentation de 30% du taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Considérant la nécessité de revaloriser la participation financière de la collectivité,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat-groupe prévoyance de la M.N.T applicable au 1^{er} janvier 2026 et toutes autres pièces afférentes à ce dossier,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

Base rémunération brute à compter du 01/01/2026	Montant plafond participation
Moins de 500 €	10 €
De 501 à 1 000 €	20 €
De 1 001 à 1 500 €	30 €
De 1 501 à 2 000 €	40 €
De 2 001 à 2 500 €	50 €
De 2 501 à 3 000 €	60 €
De 3 001 à 3 500 €	70 €
De 3 501 à 4 000 €	80 €
Au-delà de 4 001 €	Plafonnée à 90 €

Participation par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Président,

- D'inscrire au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes SIEOM et OT, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°138/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 /
CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la M.N.T,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la M.N.T,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes du SIEOM et de l'OT des 4 Rivières ne Bray, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°137_1/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemercier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : Création de postes dans le cadre de la reprise en régie des missions de la Crèche Liberty Pays de Bray au sein de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray.

Monsieur le Président expose que par délibération du 23 octobre 2025, la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray a décidé de procéder à la reprise en régie au 1^{er} janvier 2026 de l'activité crèche exercée par l'association Liberty Pays de Bray.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à Communauté de Communes de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le Président rappelle que, sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels contraires, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. Le Président explique que la collectivité devra appliquer les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 15 salariés de l'association Liberty Pays de Bray un transfert au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au 1^{er} janvier 2026.

Deux salariés ont refusé la proposition et sont en cours de licenciement.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, cela implique la création de 13 emplois permanents qui se répartissent en 4 postes de catégorie A, 1 poste de catégorie B, 8 postes de catégorie C.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association Liberty Pays de Bray et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.
- D'approuver, en raison des nécessités de fonctionnement, la création de deux autres emplois permanents relevant de la catégorie B et du grade d'auxiliaire de puériculture, à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la précédente délibération du 23 octobre 2025 relative à la reprise en régie de l'activité crèche exercée par l'association Liberty Pays de Bray au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 29 septembre 2025,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, les créations d'emplois permanents suivants :

- Directeur/trice : grade de psychologue de classe normale, à temps complet, relevant de la catégorie A,

- Infirmier/ière : grade d'infirmier/ière en soins généraux de classe normale, à temps complet, relevant de la catégorie A,
- 2 postes d'éducateurs/trices de jeunes enfants : grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet et à temps non complet (32/35^{ème}), relevant de la catégorie A,
- Auxiliaire de puériculture : grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28/35^{ème}), relevant de la catégorie B,
- 6 aides auxiliaires : grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 4 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet (21/35^{ème} et 30/35^{ème}), relevant de la catégorie C,
- Cuisinier/ière : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C,
- Agent polyvalent : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21/35^{ème}), relevant de la catégorie C.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture : grade d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, relevant de la catégorie B,
- Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires. Les recrutements sur des emplois permanents d'agents contractuels sont autorisés, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association Liberty Pays de Bray.

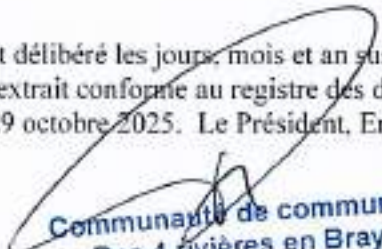
Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif principal 2026 et suivants de la CC4R en Bray.

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Annexe à la délibération du 23 octobre 2025 : création de postes - reprise en régie crèche Gournay-en-Bray au 01/01/2026

Tableau des effectifs et des emplois de la CC4R en Bray au 1er janvier 2026 (hors budgets annexes)

Grade	Catégorie	Postes				Effectif pourvu				Vacant	Emplois pourvus correspondants
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	Titulaire	Contractuel	Stagiaire	Total		
Filière administrative											
DGS EPCI de 20000 à 40000 hab.	A	1	0		1	1	0	0	1	0	DGS
Attaché ppal	A	1	0		1	0	0	0	0	0	
Attaché	A	3	0		3	1	1	0	2	0	Chargé(e) dévlt culturel Directeur(trice) Petite Enfance
Rédacteur ppal 1ère cl.	B	0	1	25/35	1	1	0	0	1	0	Assistant(e) élus
Rédacteur	B	2	1	7/35	3	3	0	0	3	0	Responsable RH Responsable finances Assistant(e) gestion financière/administrative
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	1	0		1	1	0	0	1	0	Assistant(e) de gestion financière
Adjoint administratif	C	3	0		3	0	1	1	2	0	Assistant(e) de direction Chargé(e) dévlt coworking Chargé(e) d'accueil
Total		11	2		13	7	2	1	11	0	
Filière médico-sociale											
Infirmière en soins généraux hors cl.	A	1	0		1	1	0	0	1	0	Animateur(trice) RPE
Infirmière en soins généraux de cl. normale	A	1	0		1	0	1	0	1	0	Infirmier(ière) crèche Gournay
Psychologue de classe normale	A	1	0		1	0	1	0	1	0	Directeur(trice) crèche Gournay
Auxiliaire de puériculture	B	2	1	28/35	3	0	1	0	1	2	Aux. Puériculture crèche G
Total		5	1		6	1	2	0	4	2	
Filière sociale											
E.I.E. cl. exceptionnelle	A	1	0		1	0	0	0	0	1	Directeur(trice) de crèche FLE Directeur(trice) de crèche FLE
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	32/35	4	0	1	0	1	1	1 Animateur(trice) RPE 2 EIE crèche Gournay
Total		4	1		4	0	1	0	1	2	
Filière technique											
Technicien ppal de 1ère cl.	B	1	0		1	1	0	0	1	0	Responsable du SIEOM
Agent de maîtrise	C	1	0		1	1	0	0	1	0	Agent technique polyvalent
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	4	1	21/35 30/35	5	2	6	0	8	0	2 Aides auxiliaires en crèche F 6 Aides auxiliaires en crèche G
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	3	1	21/35	4	1	3	0	4	0	Agent technique polyvalent Agent polyvalent en crèche F Cuisiniers crèche G Agent polyvalent en crèche G
Adjoint technique	C	1	0		1	0	1	0	1	0	Agent polyvalent crèche G
Total		12	2		15	5	10	0	15	0	
Totaux		32	7		38	13	19	0	33	4	2 postes non pourvus et non vacants (détachements longue durée sur emploi fonctionnel)

Liste des emplois non permanents ne figurant pas au tableau des effectifs :

Grade	Catégorie	Postes				Emplois pourvus correspondants / Nature contrat
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	
Filière administrative						
Attaché	A	1	0		1	Coordinateur(trice) Contrat Local de Santé
Total		1	0		1	Contrat de projet
Filière technique						
Ingénieur	A	1	0		1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain
Total		1	0		1	Contrat de projet
Totaux		2	0		2	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°136_1/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguchard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

Objet : : Reprise en régie des missions de la Crèche Liberty Pays de Bray au sein de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.445-3,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L 1224-3 du Code du travail qui dispose que, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à

cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

Vu la délibération en date du 27 février 2020 portant sur le recours à la délégation par concession de service public, l'exploitation et la gestion de la crèche de Gournay-en-Bray,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le choix de l'association Liberty Pays de Bray pour assurer par contrat de concession de service public, l'exploitation et la gestion de la crèche de Gournay-en-Bray,

Vu le contrat de concession de service public du 22 décembre 2020 conclu entre la Communauté de communes et l'Association Liberty Pays de Bray pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'exploitation en régie de la crèche de Gournay-en-Bray,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la reprise en régie directe de l'activité de la crèche exercée par l'association Liberty Pays de Bray.
- De procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la reprise des compétences et des salariés de l'association Liberty Pays de Bray affectés au fonctionnement du service délégué.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement et à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal C.C.4.R en Bray 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 29 octobre 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray